



Chèque solaire thermique : Mode d'emploi

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les changements climatiques, le Conseil régional Nord Pas de Calais encourage l'investissement des particuliers dans les énergies renouvelables. Pour cela, la Région anime un dispositif d'aides destinées aux particuliers pour les installations d'équipements solaires thermiques (chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combinant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire) sur le territoire régional.

BÉNÉFICIAIRES

- les particuliers propriétaires occupants ou accédants à la propriété, dont les SCI, d'une résidence principale ou secondaire sur le territoire régional,
- les particuliers propriétaires bailleurs, dont les SCI, sur le territoire régional.

Remarque :

Pour la même année civile, un même foyer fiscal et un même immeuble ne peuvent prétendre qu'à un chèque solaire thermique.

MONTANTS DES AIDES

Le montant du chèque solaire thermique est de :

- **1 200 €** pour un chauffe-eau solaire individuel (CESI),
- **3 600 €** pour un système solaire combinant chauffage et production d'eau – chaude sanitaire (SSC).

CONDITIONS DE PRISE EN COMPTE DES DEMANDES

Les installations devront être réalisées par un installateur agréé Qualisol.

Les travaux d'installation du système solaire thermique ne doivent commencer qu'après réception du chèque solaire thermique par le particulier.

La demande de chèque solaire thermique doit être faite avant le 31 décembre 2010, date de réception de la demande par le Conseil régional.

Le Chèque Solaire thermique n'est valable que pour la fourniture et l'installation de chauffe-eau solaires individuels ou systèmes solaires combiné complets.

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CHEQUE SOLAIRE THERMIQUE

Étape 1

Le particulier qui souhaite bénéficier d'un chèque solaire thermique adresse par courrier au président du Conseil régional Nord - Pas de Calais :

- la **lettre de demande** en original qu'il aura préalablement signée,
- le **formulaire de demande** recto verso rempli,

- le **devis** établi par un installateur agréé Qualisol Nord - Pas-de-Calais,
- un **justificatif de domicile** (copie facture : téléphone, électricité, gaz, eau...) ou une copie de l'avis de permis de construire (si logement en construction) où sera réalisée l'installation

Étape 2

Dès réception par le Conseil régional
- un **accusé de réception** du dossier sera adressé au particulier par le Conseil régional.
- le dossier sera **transmis pour instruction** au prestataire « Adéquation - Le Chèque Lire » choisi par la Région.

Étape 3

Après étude, si le dossier est éligible, le particulier **reçoit son « Chèque Solaire Thermique »** nominatif et sécurisé.

Étape 4

Le particulier fait **réaliser les travaux** par l'installateur agréé Qualisol.

Étape 5

Après réception des travaux, l'installateur adresse la **facture** au particulier faisant apparaître la **déduction du montant du « Chèque Solaire Thermique »**.

Étape 6

L'installateur se fait **rembourser** le montant du « Chèque Solaire Thermique » auprès du prestataire émetteur du chèque.

UTILISATION DU CHEQUE SOLAIRE THERMIQUE PAR LE PARTICULIER

Le chèque solaire thermique reçu par le particulier sera **déduit du montant de la facture** établie par l'installateur.

Le particulier **datera et signera** l'attestation sur l'honneur de bonne réception de l'installation qui se trouve au dos de son chèque solaire avant de le remettre à l'installateur.

Durées de validité des chèques solaires thermiques :

- Les chèques solaires thermiques ont une durée de validité **d'un an** à compter de la date d'émission de celui-ci.
- L'installateur dispose au maximum **d'un mois** pour demander le remboursement du chèque solaire thermique à compter de la date portée au dos du chèque par le particulier.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE SOLAIRE THERMIQUE PAR L'INSTALLATEUR

L'installateur doit être adhérent au dispositif chèque solaire thermique de la Région Nord Pas de Calais

L'installateur agréé Qualisol qui souhaite obtenir le remboursement d'un chèque solaire thermique doit être adhérent au dispositif chèque Solaire thermique de la Région Nord Pas de Calais. Pour cela, il doit établir une **convention avec le prestataire** choisi par la Région pour gérer les chèques : la société Adéquation-Le Chèque Lire Parc les Terres Rouges BP 800078 - 51203 EPERNAY CEDEX (tél. 0800 000 082)

Validation des chèques

Les chèques envoyés par l'installateur à Adéquation-Le Chèque Lire pour remboursement seront datés et tamponnés par l'installateur au dos des chèques.

L'installateur devra joindre à sa demande de remboursement :

- la facture originale acquittée :
 - détaillant les coûts du matériel et les coûts de main-d'œuvre de l'installation
 - et portant la déduction du montant du chèque solaire thermique
- la fiche d'installation dûment remplie fournie par Adéquation-Le Chèque Lire